



RÉGION ACADÉMIQUE  
MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE N° 2023-03**  
**FIXANT LE TAUX MINIMUM DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES RETENUS**  
**AU SEIN DES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (BUT) DE L'INSTITUT**  
**UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES – PÔLE MARTINIQUE**

La rectrice de la région académique de Martinique  
Rectrice d'académie  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;  
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques à retenir pour les formations préparant aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université des Antilles-Pôle Martinique dans le cadre de la campagne nationale 2023 de la procédure nationale Parcoursup.

**Article 2 :**

Le pourcentage défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque BUT (hors BUT en alternance).

**Article 3 :**

Le pourcentage d'admission est porté à 50% (appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT) et est précisé pour chaque spécialité de BUT dans le tableau présenté en annexe.

**Article 4 :**

Le président de l'Université des Antilles, le Vice-Président de l'Université des Antilles-Pôle Martinique et le Directeur de l'IUT de Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et sur le site du rectorat de la région académique de Martinique.

Fait à Schoelcher, le 02 mai 2023

Nathalie MONS

**TAUX MINIMUM DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES RETENUS  
DANS LES BUT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES –  
PÔLE MARTINIQUE**

ETABLISSEMENT	SPECIALITE - MENTION	TAUX BAC TECHNO.
I.U.T DE LA MARTINIQUE	BUT - INFORMATIQUE	34
	BUT – MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS	44